AVENANT N°3

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE

Entre

L'Etablissement public foncier d'Ile de France,

la commune du Kremlin-Bicêtre,

et la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre

Entre

La commune du Kremlin-Bicêtre représentée par son Maire, Jean-Luc LAURENT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 decembre 2015 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »

Et

La communauté d'agglomération de Val de Bièvre représentée par son Président, Jean-Jacques BRIDEY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2016,

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 14 décembre 2006 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 2 déc. 2015

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

L'EPFIF, la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre ont signé le 17 juillet 2009 une convention d'intervention foncière portant sur quatre secteurs clés : « Entrée de ville sud-ouest », « Lech Walesa », « Ilot Leclerc » et « RD7 ».

En 2014, la commune a engagé la révision de son PLU dans lequel 5 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies :

- OAP n°1 : La requalification de l'entrée de ville Sud-ouest en nouveau quartier durable,
- OAP n°2 : Restructurer et mettre en valeur le cœur d'îlot Lech Walesa en intégrant les principes d'un éco-quartier,
- OAP n° 3 : Créer un nouveau quartier d'entrée de ville qualitatif sur le secteur stratégique de la future gare Kremlin-Bicêtre Hôpital,
- OAP n° 4 : la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement,
- OAP n°5 : le ruban vert, un axe paysager communal structurant.

Celles-ci constituent les nouveaux secteurs prioritaires de développement urbain de la ville. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015, soumis à enquête publique et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du..... Les OAP n° 1, 2 et 4 concernent des secteurs d'intervention de l'EPFIF. Il semble nécessaire de mettre en cohérence les périmètres de ces OAP avec les secteurs d'intervention de l'EPFIF définis dans la convention.

Notamment l'OAP n°1 « Entrée de ville sud-ouest » étend le projet à l'ilot Schumann et au triangle délimité par la rue de l'Avenir, l'avenue Charles Gide et la rue Robert Schumann, non compris à ce jour dans le secteur de l'EPFIF.

Afin de permettre une réflexion d'ensemble sur ce secteur et d'en assurer la maitrise foncière, il est nécessaire de faire coïncider le périmètre du secteur « Entrée de ville sud-ouest » à l'ensemble du périmètre couvert par l'OAP.

Pour les autres périmètres d'intervention, un ajustement de parcelle est nécessaire.

Il s'agit aussi de revoir les objectifs généraux en cohérence avec ceux du PLU et d'augmenter l'enveloppe financière engagée par l'EPFIF sur cette convention de 4 millions d'euros.

Cela étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Modification de l'article CSI 2 : Secteurs d'intervention de l'EPFIF

L'article CSI.2 intitulé « Secteurs d'intervention de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune du Kremlin-Bicêtre, la communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et l'EPFIF signée le 17 juillet 2009, modifiée par l'avenant n°1 en date du 19 juin 2012 et l'avenant n°2 en date du 15 juillet 2015, est modifié de la manière suivante :

Annexes :

- **Annexe n°1, modifiée par l'avenant n°3** : plan de délimitation des périmètres d'intervention de l'EPFIF sur le secteur dit « entrée de ville sud-ouest » élargi (mission de maitrise et de veille foncière).
- **Annexe n°2, modifiée par l'avenant n°3** : plan de délimitation des périmètres d'intervention de l'EPFIF sur le secteur dit « Lech Walesa » élargi (mission de maitrise et de veille foncière).
- **Annexe n°3** : plan de délimitation des périmètres d'intervention de l'EPFIF sur le secteur dit Leclerc (mission de maitrise et de veille foncière).
- **Annexe n°4, modifiée par l'avenant n°3** : plan de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPFIF sur le secteur dit RD7 (mission de veille foncière).

Les autres dispositions de la convention entre la commune du Kremlin-Bicêtre, la communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et l'EPFIF signée le 17 juillet 2009, modifiée par l'avenant n°1 le 19 juin 2012 et l'avenant n°2 le 15 juillet 2015 demeurent inchangées.

Fait à Arcueil, le 22 DEC. 2015 en 5 exemplaires originaux

La commune
du Kremlin-Bicêtre

Jean-Luc LAURENT
Le Maire

La communauté d'agglomération de Val de Bièvre

Communauté d'Agglomération VAL DE BIEVRE

Jean-Jacques BRIDEY
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Article CSI 2 : Secteurs d'intervention de l'EPFIF

Article CSI 2.1 : Sites d'intervention en maîtrise foncière

L'intervention en maîtrise foncière de l'EPFIF s'applique aux sites suivants :

- Secteur « Entrée de ville sud-ouest » élargi, référencé en annexe 1,
- Secteur « Lech Walesa » élargi, référencé en annexe 2,
- Secteur « Ilot Leclerc », référencé en annexe 3.

Article CSI 2.2 : Périmètres d'intervention en veille foncière

L'intervention de l'EPFIF en veille foncière s'applique aux périmètres suivants :

- Secteur « Entrée de ville sud-ouest » élargi, référencé en annexe 1,
- Secteur « Lech Walesa » élargi, référencé en annexe 2,
- Secteur « Ilot Leclerc », référencé en annexe 3,
- Secteur « RD7 », référencé en annexe 4.

Les autres dispositions de l'article CSI 2 restent inchangées.

Article 2 - Modification de l'article CSI.4 : Enveloppe financière de la convention

L'article CSI.4 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune du Kremlin-Bicêtre, la communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et l'EPFIF signée le 17 juillet 2009, modifiée par l'avenant n°1 le 19 juin 2012 et l'avenant n°2 le 15 juillet 2015, est modifié de la manière suivante:

« Article CSI 4 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'enveloppe financière de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 30 millions d'euros.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Cette enveloppe est destinée à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention. »

Article 3 - Modification des annexes

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune du Kremlin-Bicêtre, la communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et l'EPFIF signée le 17 juillet 2009, modifiée par l'avenant n°1 le 19 juin 2012 et l'avenant n°2 le 15 juillet 2015 sont modifiées de la manière suivante :

Annexe n°2, modifiée par l'avenant n°3 : plan de délimitation des périmètres d'intervention de l'EPFIF sur le secteur dit « Lech Walesa » élargi
Convention du Kremlin-Bicêtre / CAVB

Légende

Périmètres de veille foncière

Périmètres de maitrise foncière

Annexe n°1, modifiée par l'avenant n°3 : plan de délimitation des périmètres d'intervention de l'EPFIF sur le secteur dit « **entrée de ville sud-ouest »** élargi
Convention du Kremlin-Bicêtre / CAVB

Légende

Périmètres de veille foncière

Périmètres de maitrise foncière

Annexe n°4, modifiée par l'avenant n°3 : plan de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPFIF sur le secteur dit **RD7**
Convention du Kremlin-Bicêtre / CAVB

Légende

Périmètre de veille foncière

Annexe n°3 : plan de délimitation des périmètres d'intervention de l'EPFIF sur le secteur dit **Leclerc**
Convention du Kremlin-Bicêtre / CAVB

Légende

Périmètre de veille foncière

Périmètre de maitrise foncière